

# PV Conseil Municipal du 8/12/2017

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2017  
**Début de séance :** 19h30  
**Fin de séance :** 22h45

**Nombre de conseillers en exercice :** 15  
**Nombre de conseillers présents :** 11  
(Arrivée de Mr A. Chotard à 19h50)  
**Nombre de pouvoirs :** 1  
**Nombre de voix :** 12

Mme Nathalie LEVEIL à M. Claude ROBIN

**Absent :** M. Claude ROBIN

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Annick CLOLUS

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 octobre 2017 et accepte d'ajouter quatre points (93-17, 94-17, 95-17 et 96-17) à l'ordre du jour.

## 82-17 DM N°3 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe qu'une Décision modificative doit être prise sur le budget communal.

<b>Fonctionnement</b>			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
<b>Chapitre 011</b>	<b>10 000</b>		
6042	6 000		
611	4 000		
<b>Chapitre 012</b>	<b>-10 000</b>		
6413	-10 000		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
<b>Chapitre 041</b>	<b>+175 701,32</b>	<b>Chapitre 041</b>	<b>+175 701,32</b>
2111	+8 493,70	2313	+12 293,51
2121	+33 139,54	2315	+163 407,81
2128	+738,00		
21318	+14 184,53		
2151	+119 145,55		
<b>Chapitre 20</b>	<b>+15 000,00</b>		
2031 OP 137	+15 000,00		
	-		
<b>Chapitre 21</b>	<b>15 000,00</b>		
21534 op 101	-15 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>+175 701,32</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+175 701,32</b>

Celle-ci concerne :

- Un crédit insuffisant au chapitre 011 en section de fonctionnement pour régler les factures courantes ;
- L'inscription des crédits nécessaires au paiement des premières factures (études et maîtrise d'œuvre) pour les travaux de la Mairie ;
- Des opérations d'ordre visant à rectifier des comptes indûment attribués à certains biens.
- Il convient ainsi : En section de fonctionnement, de faire une bascule de crédit du chapitre 012 excédentaire au chapitre 011 à hauteur de 10 000 €
- En section d'investissement, de faire une bascule de crédit du chapitre 21 à hauteur de 15 000 € vers le chapitre 20 (projet mairie) et de 175 701,32 € dépenses/recettes pour les opérations d'ordre liées à l'inventaire

Biens concernés par les opérations d'ordre:

DESIGNATION DU BIEN	COMPTE ATTRIBUE	COMPTE RECTIFIE	DATE ACQUISITION ET NUMERO INVENTAIRE	MONTANT ACQUISITION
ACHAT TERRAIN BEUXY RACING	2313	2111	18/09/2014 179	5 154.00
TRAVAUX PARKING TERRAIN DES SPORTS	2313	2151	30/03/2016 202	6 401.51
SIGNALETIQUE MULTISPORTS	2313	2315	06/10/2016 99.3	738.00
BORNAGE TERRAIN MAIGNAN	2315	2111	30/10/2013 162	3 339.70
TRAVAUX OP 66 VOIRIE	2315	2151	31/12/2013 164	12 054.75
PLANTATIONS RUE MARCHIX	2315	2121	03/02/2014 165	18 139.54
PLANTATION PROJET RUE CHATEAUBRIANT	2315	2121	03/02/2014 167	15 000.00
BRANCHEMENTS RUE DE L'AVENIR	2315	2151	26/05/2014 172.0	62 068.21
TRAVAUX RUE CHATEAUBRIANT	2315	2151	12/12/2014 18462	14 922.00
TRAVAUX RUE CHATEAUBRIANT OP66	2315	2151	24/08/2015 187.1	7 689.16
OP 136	2315	2151	24/08/2015 187.2	16 009.92
TRAVAUX CLOS D AHAUT	2315	21318	27/10/2015 73.0	14 184.53

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la décision modificative présentée ci-dessus

**VOTE : POUR 11 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

### 83-17 DM N°3 BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe qu'une Décision modificative doit être prise sur le budget annexe assainissement.

Celle-ci concerne :

- Le paiement d'une facture d'hydrocurage (SAUR) + 1000 € compte 611  
Afin de régler cette prestation, il convient de déduire -500 € au chapitre 012 (compte 621) et -500 € au chapitre 67 (compte 678) en section de fonctionnement

<b>Fonctionnement</b>			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
<b>Chapitre 011</b>	<b>1000</b>		
611	1000		
<b>Chapitre 012</b>	<b>-500</b>		
621	-500		
<b>Chapitre 67</b>	<b>-500</b>		
678	-500		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la décision modificative présentée ci-dessus

**VOTE : POUR 11 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

### 84-17 SOUTIEN A LA PROPOSITION DE L'AMRF « LOI-CADRE EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des maires ruraux de France, qui demande aux communes de soutenir la motion sur la Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité, texte qui visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants.

Les maires ruraux demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour

la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

L'association des maires ruraux de France appelle solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE SOUTENIR** la motion portée par l'AMRF

**VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

### 85-17 AMENAGEMENT PARKING CHATEAUBRIANT : AVENANT AU MARCHE

Le 27 octobre 2017, l'entreprise Eiffage a été retenue pour l'aménagement du parking Châteaubriant.

Suite à un avis défavorable du Département sur le projet, celui-ci a dû être modifié afin de remplir les critères nécessaires à l'aménagement le long de la route départementale.

Ces modifications entraînent un avenant au marché, celui-ci passant à 49 944 € au lieu de 49 000 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'avenant au marché de l'entreprise Eiffage pour l'aménagement du parking Châteaubriant pour un montant global de 49 944 € HT, soit une plus-value de 944 € HT.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

### 86-17 CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET DEUX SALLES MULTIFONCTIONS A USAGE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS LEADER EUROPEEN

Par délibération N° 01/15 en date du 6 janvier 2015, le Conseil Municipal a notamment validé le projet et la phase APD pour

la construction d'un restaurant scolaire et de deux salles multifonctions à usage scolaire et périscolaire.

Ces travaux estimés à 745 251.58 € HT pour la commune sont susceptibles d'obtenir une subvention « Fonds leader européen », à hauteur de 20 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** cette proposition.

**VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

#### **87-17 REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES**

M. le Maire rapporte que le vendredi 5 mai 2017, le conseil municipal a validé le règlement intérieur des salles communales afin de cadrer les locations et prêts de salle, un règlement intérieur est proposé au conseil municipal.

Celui-ci instaure et informe les usagers des principaux éléments à respecter et des démarches à accomplir (modalités de règlement, nettoyage, limitation du bruit, ...).

Suite au vote des tarifs de location 2018, il convient de le modifier.

Si modification, il pourra être validé chaque année, lors du vote des tarifs de location.

Sans besoin de modification, il reste valable, sans durée établie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** et **D'ACCEPTER** le règlement intérieur des salles communales annexé à la présente délibération

**VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

#### **88-17 CLOTURE BUDGET CCAS ET REAFFECTATION DU BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL**

Le budget du Centre communal d'action sociale de Lohéac était autonome, c'est-à-dire indépendant du budget principal communal. Il était alimenté chaque année par le budget principal.

Cela entraînait des frais et du temps de gestion supplémentaire qui semble inutile aujourd'hui.

C'est pourquoi le Conseil d'administration du CCAS de Lohéac a décidé de clôturer ce budget et de notifier sa reprise au budget principal de la commune le 28 novembre 2017.

Les montants restants du budget 2017 CCAS doivent être affectés au budget principal de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la clôture du budget CCAS par son Conseil d'Administration

- **DE DIRE** que les crédits restants sur le budget CCAS 2017 seront affectés au budget principal 2018 de la commune

**VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

#### **89-17 CREATION DE LA COMMISSION CCAS**

Suite à la clôture du budget autonome du CCAS, il convient de créer une commission à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin d'assurer le traitement des demandes d'aides sociales et le repas annuel des aînés.

Il est proposé de conserver les mêmes membres qu'actuellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'INSTAURER** une commission CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- **D'INDIQUER** que la commission CCAS sera composée des membres suivants : Annie Hedreul, Marie-Annick Clolus, Christelle Lecoq, Sabrina Léon-Huguet, Odette Joly, Michelle Louazel, Yves Combrisson, René Lefeuve.

**VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

#### **90-17 INDEMNITES PORTAGE DE REPAS**

Par délibération en date du 5 mai 2011, le CCAS fixait à 230 € l'indemnité annuelle à la personne chargée d'assurer le portage des repas à domicile – chez les personnes âgées, les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Celle-ci était donc payée, jusqu'à cette année, sur le budget CCAS. Il convient au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de cette indemnité sur le budget principal communal.

Pour des raisons de simplification administrative, la présente décision n'est pas nominative. L'indemnité est strictement liée à l'exercice de la mission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'indemnité de portage de repas comme mentionné ci-dessus

**VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

#### **91-17 MODIFICATION DES STATUTS DE VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 est venue créer la compétence GEMAPI via les 4 alinéas suivant de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (p.ex. restauration de zones de mobilités des cours d'eau)

2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (p.ex. l'entretien régulier permettant l'écoulement naturel des eaux)

5. La défense contre les inondations et contre la mer (p.ex. gestion d'ouvrages et infrastructures contribuant à la prévention des inondations)

8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (p.ex. restauration de la continuité écologique des cours d'eau)

La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 a apporté plusieurs nouveautés notamment la date butoir d'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 et le transfert automatique et complet de la GEMAPI à l'échelon intercommunal.

La loi pour la reconquête de la biodiversité du 08 août 2016 est venue apporter la généralisation du mécanisme de représentation-substitution par lequel Vallons de Haute Bretagne Communauté se substitue en lieu et place de ses communes membres au sein des syndicats existants, pour la gestion des milieux aquatiques. Vallons de Haute Bretagne Communauté, nouveau membre de ces syndicats mixtes, devra désigner ses délégués pour assurer sa représentation au sein des comités syndicaux. Pour information, il n'existe pas de syndicats mixtes pour l'ensemble du territoire (cf. carte suivante).

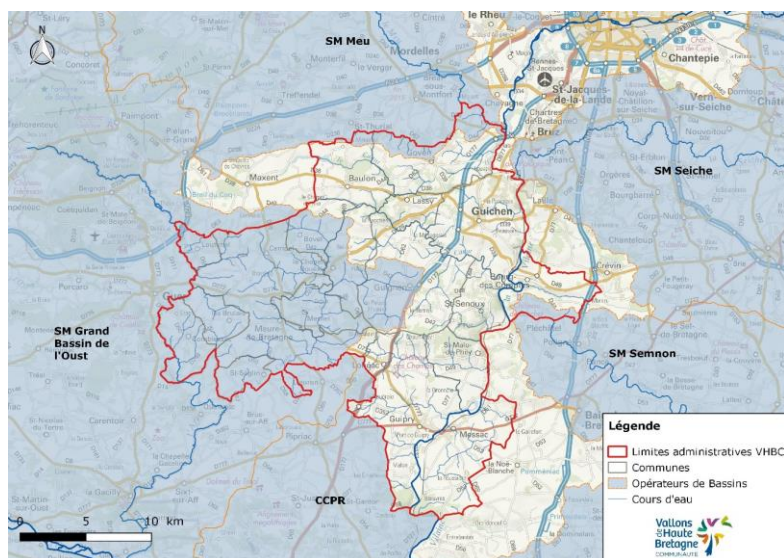


Figure 1: Syndicats de bassins versants présents sur le territoire de VHBC

Outre les items 1°, 2°, 5°, 8°, l'article L.211-7 du code de l'environnement liste également des compétences facultatives. Les Syndicats Mixtes de bassins versants exercent actuellement des actions en lien avec les items 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Au vu de l'importance des items 4°, 6°, 11° et 12° pour le bon état des masses d'eau et dans le but de faciliter le mécanisme de représentation-substitution tout en évitant un comité syndical pléthorique composé d'élus désignés par l'intercommunalité pour les compétences exclusives GEMAPI, et d'élus désignés par les communes pour les missions complémentaires (cf. 2/ de la note d'accompagnement GEMAPI), la présente délibération propose la prise de compétence de ces items facultatifs par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Afin de se mettre en concordance avec les statuts de l'EPTB Vilaine, un dérivé de l'item 10 « Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » fait également partie de la présente prise de compétence.

Il serait ainsi ajouté aux statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté, les compétences du grand cycle de l'eau suivantes :

- La compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations telle que définis aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

- Les compétences facultatives présentant un caractère d'intérêt général listées aux alinéas 4°, 6°, 11°, 12° et la « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » (dérivé de l'item 10)

Il convient de préciser que les alinéas 3°, 7°, 9° du L.211-7 du code de l'environnement ne répondent pas aux enjeux du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté et sont exclus de cette prise de compétence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

➤ **D'APPROUVER** l'ajout aux statuts, au titre des compétences obligatoires, de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations définie aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° du L.211-7 du code de l'environnement. Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences obligatoires :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

➤ **D'APPROUVER** l'ajout aux statuts, au titre des compétences facultatives, des missions à caractère d'intérêt général listées aux alinéas 4°, 6°, 11°, 12° du L.211-7 du code de l'environnement ainsi qu'une compétence de gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique. Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences facultatives :

« Grand cycle de l'eau :

- Contribuer à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- Contribuer à la lutte contre la pollution ;
- Contribuer à la gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- Contribuer à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Contribuer à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ce qui inclut : la compétence de suivi du SAGE et de participation aux missions d'un EPTB ; le secrétariat et l'animation d'un contrat de milieu. »

**VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

**92-17 MODIFICATION DES STATUTS DE VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE : POLITIQUE DE LA VILLE**

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une communauté de communes pour être éligible à la dotation globale de fonctionnement doit conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales exercer 9 compétences parmi les 12 listées par ce dernier :

« 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau. »

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté ne possède que 7 compétences sur les 9 attendus, il est proposé de modifier ses statuts pour intégrer la compétence politique de la ville conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales :

« 4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

Le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté ne possédant pas de quartiers prioritaires pour la mise en place du contrat de ville, pourra néanmoins animer une politique de la ville à travers la prévention de délinquance.

En l'espèce Vallons de Haute Bretagne Communauté mettra en place un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Un diagnostic du territoire permettra de définir les orientations en matière de prévention de la délinquance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** l'ajout aux statuts, au titre des compétences optionnelles, la compétence politique de la ville au titre de l'article L5214-23-1 4°bis du CGCT.

Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences optionnelles :

«En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

**VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

**93-17 MODIFICATION DES STATUTS DE VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE : MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC**

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 a créé la compétence en matière de Maison de services au public (Articles 64 et 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République). Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Considérant qu'au 1er janvier 2018 une communauté de communes pour être éligible à la dotation globale de fonctionnement doit conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales exercer 9 compétences parmi les 12 listées par ce dernier :

« 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document

d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau. »

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté ne possède que 7 compétences sur les 9 attendus. Elle souhaite modifier ses statuts pour intégrer la compétence Maison de Services au Public conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales :

« 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** l'ajout aux statuts, au titre des compétences optionnelles, la compétence Maison de Services au Public au titre de l'article L5214-23-1 9° du CGCT.

Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences optionnelles :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

**VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

## 94-17 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Jean-René Rocher, adjoint aux finances, présente l'exposé suivant :

« Aux termes de la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988, l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, elle décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune ».

La perception demande une admission en non-valeur pour un montant total de 24,93 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** une admission en non-valeur à hauteur de 24,93 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents

**VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

## 95-17 BUDGET 2018 – LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2018 (Acte 7.1)

Monsieur Jean-René Rocher, adjoint aux finances, présente l'exposé suivant :

«Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2018 seront soumis au vote du Conseil Municipal début avril.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Le montant total des crédits de dépenses réelles d'investissement sur opération d'équipement du budget de l'exercice 2017 s'élève à 695 931,34 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2018, sera donc de 173 982,84 € (25% du montant précité)."

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2018, il est proposé d'autoriser le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT OUVERT
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	173 982,84 €

Vu l'article L1612-1 du CGCT;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, avant l'adoption du budget primitif 2018. Cette disposition s'applique au budget principal.

**VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

#### 96-17 DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe, que par courrier du 8 décembre 2017, Me Yann Pinson nous a transmis deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente des biens suivants :

- Jardin, rue de Rennes cadastré E 107 (189 ca)
- Jardin, rue de Rennes cadastré E 107 (178 ca)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE RENONCER** à exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus

**VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

#### 97-17 LOYER ASSOCIATION SPORTIVE DE KARTING

La commune de Lohéac a conclu, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, un bail emphytéotique avec l'Association sportive de Lohéac jusqu'au 31 décembre 2029 sur les terrains de karting du clos d'Ahaut (cadastrés ZC 7 et ZC 149).

Le montant du annuel du loyer est de 1 000 €, payé à terme échu.

Dans le bail, il est indiqué que ce montant « est susceptible d'être révisé chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur ».

Chaque année jusqu'ici, ce montant a été reconduit de façon tacite mais, cette année, la Trésorerie nous demande une délibération le précisant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas augmenter le loyer de l'Association sportive de karting pour 2017

**VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

#### ▪ Délégation du Conseil Municipal - Décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/14 en date du 28 mars 2014, donnant délégation au Maire,

Les décisions suivantes ont été prises :

- **Mise aux normes accessibilité et rénovation thermique de la Mairie : validation des devis**
  - Exoceth, bureau d'études des fluides pour un montant de 3312,00 € TTC
  - CEDI2M, diagnostic parasitaire bâtiment annexe pour un montant de 276,00 € TTC

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Projet Mairie** : contrat de territoire
- **Collège Guipry-Messac** : retour sur les échanges avec M. Franck Pichot
- **Bulletin municipal 2018**

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Rétrocession Rue de la Forge
- Permanence électorale le samedi 30 décembre de 10h à 12h en mairie
- Vœux du Maire : 12 janvier 2018 à partir de 19h
- Ressources humaines : recrutements en cours